



Commission économique pour l'Europe**Comité des transports intérieurs****Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses**

**Réunion commune d'experts sur le Règlement annexé
à l'Accord européen relatif au transport international
des marchandises dangereuses par voies de navigation
intérieures (ADN) (Comité de sécurité de l'ADN)**

Vingt-septième session

Genève, 24-28 août 2015

Point 3 d) de l'ordre du jour provisoire

Mise en œuvre de l'ADN:**Formation des experts****Compte rendu de la quatorzième réunion du groupe de
travail informel sur la "formation des experts"****Transmis par la Commission Centrale pour la Navigation du Rhin
(CCNR)¹**

1. Le groupe de travail informel sur la formation des experts a tenu sa quatorzième réunion les 16 et 17 mars 2015 à Strasbourg sous la présidence de M. Bölker (Allemagne). À cette réunion ont participé des représentants des États suivants : Allemagne, Autriche, Belgique, Pays-Bas et Suisse. Les associations non-gouvernementales et organismes de formation suivants étaient représentés : Comité international pour la prévention des accidents de travail en navigation intérieure (CIPA), Conseil européen des fédérations de l'industrie chimique (CEFIC), Centre de formation des bateliers de la navigation intérieure (BAZ - Allemagne) et Centre des compétences maritimes (Ma-Co - Allemagne).

I. Approbation de l'ordre du jour

CCNR-ZKR/ADN/WG/CQ/ 2015/2 (Ordre du jour)

ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2015/1 (Compte rendu de la treizième réunion)

¹ Diffusé en langue allemande par la Commission centrale pour la navigation du Rhin sous la cote CCNR-ZKR/ADN/WP.15/AC.2/2015/31.

2. L'ordre du jour et le compte rendu sont approuvés sans modifications.

II. Calendrier de travail

ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2015/4 (Calendrier de travail)

3. M. Kempmann présente le programme de travail actualisé par le secrétariat de la CCNR. Le groupe examine le programme de travail et approuve le projet avec des modifications.
4. M. Weiner propose de réviser les modalités de travail du groupe de travail informel sur la "formation des experts" et d'adresser une version révisée au secrétariat.
5. Le groupe invite le secrétariat de la CCNR à réviser le programme de travail et à soumettre la version révisée au Comité de sécurité de l'ADN.

III. Adaptation permanente du catalogue de questions ADN 2015 (point 1 du calendrier de travail)

CCNR-ZKR/ADN/WP.15/AC.2/2015/7 – Com. Secr. (Catalogue de questions ADN 2015 Généralités)

CCNR-ZKR/ADN/WP.15/AC.2/2015/5 – Com. Secr. (Catalogue de questions ADN 2015 Chimie)

CCNR-ZKR/ADN/WP.15/AC.2/2015/6 – Com. Secr. (Catalogue de questions ADN 2015 Gaz)

ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2011/4 à 17 – Com. Secr. (Documents confidentiels, Questions de fond ADN 2011)

CCNR-ZKR/ADN/WP.15/AC.2/26/INF.7 – Com. Secr. (Synthèse Catalogue de questions 2015 Généralités)

CCNR-ZKR/ADN/WP.15/AC.2/26/INF.9 – Com. Secr. (Synthèse Catalogue de questions 2015 Chimie)

CCNR-ZKR/ADN/WP.15/AC.2/26/INF.10 – Com. Secr. (Synthèse Catalogue de questions 2015 Gaz)

6. M. Kempmann indique que le catalogue de questions ADN 2015 a été approuvé lors de la 26^{ème} session du Comité de sécurité et a été publié sur les sites Internet de la CCNR et de la CEE-ONU.

A. Comparaison des versions allemande et française (point 1.1 du calendrier de travail)

7. Le point de l'ordre du jour concerne le catalogue de questions dans sa teneur de 2011. Les versions ont fait l'objet de deux révisions et les traductions ont été uniformisées. Cette tâche peut par conséquent être retirée du programme de travail.

B. Comparaison des versions allemande et anglaise des questions relatives à la stabilité

8. Point non abordé lors de la réunion.

C. ADN 2017 (Point 1.3 (nouveau) du calendrier de travail)

CCNR-ZKR/ADN/WG/CQ/2015/3

9. M. de Maat fait part de problèmes rencontrés lors du calcul selon Avogadro (question 231 03.1-01).
10. Le groupe n'étant pas en mesure de contribuer à la solution du problème, M. de Maat fera examiner les problèmes identifiés en liaison avec les calculs selon Avogadro par un expert et soumettra à l'occasion de la prochaine réunion une proposition de modification du catalogue de questions "Gaz".
11. M. de Maat présente une proposition de la délégation néerlandaise avec nouvelles questions concernant les moyens d'évacuation.
12. M. Weiner présente des propositions supplémentaires concernant les moyens d'évacuation.
13. M. Gildemeister recommande que ces questions soient incorporées dans la formation de base en tant que type de question 112 avec l'objectif d'examen 06.0.
14. Le groupe procède à des adaptations des questions. Ces questions seront finalisées au cours de la prochaine réunion du groupe de travail dans le cadre du traitement du catalogue de questions 2017.

IV. Examen de l'expert ADN (point 2 du calendrier de travail)

A. Reconnaissance de formations conformément au 8.2

CCNR-ZKR/ADN/WG/CQ/2014/1 – Com. DE

CCNR-ZKR/ADN/WG/CQ/2015/5 – Com. DE

ECE/TRANS/WP.15/AC.2/48, par. 25

15. M. Weiner présente une proposition pour la certification des organismes de formation sur la base de la norme ISO 29990.
16. M. Birkhuber et M. de Maat se déclarent réticents quant à une certification ISO 29990. La norme ne garantit pas la qualité du contenu des formations, mais règle uniquement la gestion de l'organisme de formation. A cet égard, les exigences ne devraient pas être trop strictes. Ils rappellent qu'il ne s'agit pas d'introduire de nouvelles exigences minimales, mais d'élaborer des recommandations permettant d'assurer une comparabilité des formations.
17. M. Bölker observe que la comparabilité des formations constitue la base pour la reconnaissance de la formation et qu'il subsiste toujours des difficultés lors de reconnaissances mutuelles.
18. M. Weiner répond qu'il lui semble nécessaire que soient adoptées dans le cadre de l'ADN des exigences minimales pour la certification des enseignants.
19. M. Ehrlich souligne que le chapitre 8.2 ADN régleme déjà les exigences de base pour la reconnaissance de formations ADN. Il ajoute que la comparabilité des formations devrait en outre être assurée par le biais des questions communes pour l'examen. Une certaine marge d'appréciation n'existe que pour les questions de fond concernant le gaz et la chimie, mais tel n'est pas le cas pour le catalogue de questions concernant la formation de base. Son corps professoral se compose d'ingénieurs en sécurité, d'ingénieurs et

d'ingénieurs diplômés qui, pour certains, ne possèdent pas une formation spécifique en navigation intérieure, mais qui possèdent une expérience professionnelle en navigation intérieure. Les enseignants doivent être en mesure de se familiariser avec de nouveaux domaines et de prendre en compte les innovations.

20. M. Bölker conclut en constatant que le groupe ne juge pas nécessaire de renvoyer à une norme dans l'ADN. Les résultats des examens sont bons et ne justifient pas un tel renvoi. En outre, il n'y a pas lieu d'incorporer à l'ADN des recommandations pour la certification d'enseignants.

21. Le groupe exprime toutefois son intérêt pour les systèmes de reconnaissance dans les autres États contractants de l'ADN.

B. Forme de l'attestation d'expert au sens du 8.2

CCNR-ZKR/ADN/WG/CQ/2015/6 – Com. DE

CCNR-ZKR/ADN/WG/CQ/2015/8 – Com. BE

22. M. Weiner soumet une proposition pour un nouveau format de "l'attestation relative à des connaissances spéciales de l'ADN".

23. Le groupe de travail salue la proposition de M. Weiner. Les participants sont favorables au passage à une attestation d'expert moderne, sur le modèle du certificat ADR et des règlements actuels des patentes de conducteur. Un délai transitoire approprié devra être prévu pour l'introduction de la nouvelle attestation d'expert. Il est proposé d'introduire cette modification dans l'ADN 2017, avec une obligation de mise en œuvre d'ici 2021 au plus tard.

C. Modalités d'examen et durée de l'examen visé au 8.2 de l'ADN

ECE/TRANS/WP.15/AC.1/2015/21

24. Le groupe salue la proposition de l'OTIF concernant le passage de l'examen sous forme électronique.

25. M. Birkhuber observe qu'en cas de rotation des réponses telle que décrite sur la page 4 du document de l'OTIF, la comparabilité avec l'examen écrit ne serait plus assurée.

26. Le groupe s'accorde sur le principe d'autoriser à l'avenir les calculatrices pendant l'examen. Les calculatrices devront être mises à disposition par l'autorité compétente ou par l'organisme d'examen.

27. Le groupe procède à un échange de vues sur la durée de l'examen. M. Ehrlich, M. Gildemeister, M. Birkhuber, M. Croo, M. de Maat et M. Saha confirment que le temps accordé est suffisant.

28. M. Bölker note que selon le groupe de travail informel aucune modification de la réglementation n'est nécessaire.

D. Harmonisation du chapitre 8.2 "Prescriptions relatives à la formation" et du 8.2 de l'ADR

CCNR-ZKR/ADN/WG/CQ/2014/4 – Com. DE

CCNR-ZKR/ADN/WG/CQ/2013/3 – Com. DE

ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2013/17, par. 13-15

29. M. Weiner présente une proposition visant à harmoniser le chapitre 8.2 de l'ADN par rapport à l'ADR.

30. Le groupe examine la proposition de la délégation allemande (CCNR-ZKR/ADN/WG/CQ/2013/3) et conclut qu'il serait souhaitable de réviser ce document. Il conviendrait aussi de procéder préalablement à un échange de vues sur la nécessité absolue d'une harmonisation du chapitre 8.2 de l'ADN avec l'ADR.

E. Preuves de formations en tant que condition préalable pour l'obtention de l'attestation d'expert

CCNR-ZKR/ADN/WG/CQ/2014/5 – Com. DE

ECE/TRANS/WP.15/AC.2/48, par. 24 - 25

31. A ce jour, le groupe de travail informel n'en a pas constaté l'urgence. La probabilité que l'examen soit passé dans un État autre que celui dans lequel a été suivie la formation est jugée minime. Les participants recommandent que, le cas échéant, les formations correspondantes soient reconnues dans les États contractants concernés.

F. Renouvellement de l'attestation d'expert Gaz / Chimie

CCNR-ZKR/ADN/WG/CQ/2014/6 – Com. DE

CCNR-ZKR/ADN/WG/CQ/2015/7 – Com. DE

32. M. Weiner propose que, sur la base de la communication de la délégation allemande, le groupe procède à un échange de vues sur la possibilité de renouveler l'attestation relative aux connaissances spéciales pour le transport de gaz et de produits chimiques par la participation à un stage de recyclage ou par la preuve d'un emploi à bord d'un bateau correspondant.

33. Dans la majorité des cas, ce renouvellement intervient en Allemagne sur la base de la preuve d'un emploi à bord d'un bateau.

34. M. Croo observe qu'aucun examen n'est prévu pour un cours de recyclage gaz ou chimie. En Belgique, environ 90 % des attestations sont délivrées sur la base de la preuve d'un emploi à bord. Il estime qu'il n'y a pas lieu de modifier la réglementation.

35. M. de Maat indique qu'aux Pays-Bas environ 75 % des preuves sont des justificatifs concernant l'emploi à bord et qu'il juge aussi inutile d'apporter des modifications.

V. Questions générales relatives au catalogue de questions (point 3 du calendrier de travail)

36. Aucune autre question générale n'a été soulevée.

VI. Calendrier

37. Le groupe décide de tenir sa prochaine réunion à Strasbourg les 14 et 15 mars 2016. La réunion débutera à 10.00 heures et s'achèvera à 16.00 heures.